

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/5534  
8 février 1964  
FRANCAIS  
ORIGINAL : RUSSE

LETTRE ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, LE 8 FEVRIER 1964,  
PAR LE REPRESENTANT DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du message que  
M. N. S. Khrouchtchev, Président du Conseil des ministres de l'URSS, a adressé  
le 7 février 1964 au Premier Ministre du Royaume-Uni, au Président des  
Etats-Unis d'Amérique, au Président de la République française, au Premier Ministre  
de la Turquie et au Premier Ministre de la Grèce.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce  
message comme document officiel du Conseil de sécurité.

(Signé) N. FEDORENKO

**MESSAGE ADRESSE PAR M. N. S. KHROUCHTCHEV AU PREMIER MINISTRE  
DU ROYAUME-UNI, AU PRESIDENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, AU  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE, AU PREMIER MINISTRE DE  
LA TURQUIE ET AU PREMIER MINISTRE DE LA GRECE CONCERNANT LA  
QUESTION DE CHYPRE**

Le 7 février, M. A. A. Gromyko, Ministre des affaires étrangères de l'URSS, a convoqué les ambassadeurs du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de France, de Turquie et de Grèce et leur a remis le texte d'un message adressé par M. N. S. Khrouchtchev, Président du Conseil des Ministres de l'URSS, à sir Alec Douglas-Home, Premier Ministre du Royaume-Uni, à M. Johnson, Président des Etats-Unis d'Amérique, au général de Gaulle, Président de la République française, à M. Inonu, Premier Ministre de la Turquie et à M. Paraskevopoulos, Premier Ministre de la Grèce au sujet de la situation qui s'est créée à propos de Chypre dans la région de la Méditerranée orientale.

Voici le texte complet du message de M. N. S. Khrouchtchev à sir Alec Douglas-Home, Premier Ministre du Royaume-Uni :

"Son Excellence, Sir Alec Douglas-Home, Premier Ministre du Royaume-Uni,  
Londres,

Monsieur le Premier Ministre,

J'estime nécessaire de m'adresser à vous au nom du Gouvernement soviétique, étant donné que, dernièrement, la situation qui s'est créée à propos de la République de Chypre n'a cessé d'empirer et risque de faire surgir de graves complications internationales dans la région de la Méditerranée. Les causes de la tension actuelle sont bien connues : les désaccords, depuis longtemps attisés du dehors, entre les deux communautés de Chypre - la communauté grecque, qui comprend la majorité de la population, et la communauté turque - servent de prétexte à une ingérence ouverte dans les affaires intérieures de la République de Chypre, Etat indépendant souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Certaines puissances, foulant aux pieds les principes de la Charte des Nations Unies ainsi que les règles généralement acceptées du droit international, essaient maintenant d'imposer au peuple et au Gouvernement de Chypre une solution qui convient à ces puissances, alors que les problèmes

à résoudre ne concernent que les Chypriotes; en outre, elles présentent l'affaire comme si la solution de ces problèmes internes ne pouvait être apportée à Chypre que par des baïonnettes étrangères.

En même temps, on examine certaines variantes de la "solution", comme, par exemple, l'envoi à Chypre de troupes de l'OTAN ou de troupes de certains pays de l'OTAN, bien que, fondamentalement, toutes ces variantes visent un seul but : l'occupation effective, par les forces armées de l'OTAN, de la République de Chypre, qui pratique une politique de non-engagement à l'égard des blocs militaires. En d'autres termes, il s'agit d'une atteinte grossière à la souveraineté, à l'indépendance et à la liberté de la République de Chypre, d'une tentative de placer ce petit Etat neutre sous le contrôle militaire de l'OTAN.

Tous ceux qui tiennent à sauvegarder la paix, à assurer à tous les Etats, grands et petits, puissants et faibles, la possibilité d'organiser leur vie nationale conformément à leurs propres intérêts et aspirations, se posent la question suivante : si la souveraineté des Etats n'est pas un mot vide de sens inscrit dans la Charte des Nations Unies, si le droit à la liberté et à l'indépendance est vraiment le droit sacré de tous les peuples et de tous les Etats, pourquoi veut-on exclure la République de Chypre du nombre des pays auxquels il est permis de jouir des bienfaits de la souveraineté et d'organiser leur vie nationale sans ingérence de l'extérieur? Penserait-on que la souveraineté est un droit réservé aux forts et que l'indépendance véritable est le privilège de ceux qui disposent de puissantes forces armées?

Faut-il en conclure que les petits Etats, tels que la République de Chypre, qui ne possèdent ni armes nucléaires ni forces armées nombreuses, sont des Etats d'une catégorie différente, dont la souveraineté et les droits peuvent être méconnus?

Si cette manière de voir était adoptée dans les relations internationales par les gouvernements des grandes puissances, en particulier par les membres permanents du Conseil de sécurité, elle pourrait présenter un sérieux danger pour la paix mondiale et être la source de complications internationales lourdes de graves conséquences pour les peuples.

Pour justifier les plans prévoyant l'envoi à Chypre de troupes de l'OTAN, on invoque parfois l'argument que les Chypriotes ne sont pas en mesure de résoudre eux-mêmes leurs problèmes internes et ne parviennent pas à s'entendre sur la manière dont les communautés grecque et turque peuvent continuer à vivre ensemble dans le cadre d'un seul Etat. Or, qui est le mieux à même de savoir si les Chypriotes peuvent surmonter leurs difficultés internes indépendamment, sans aucune ingérence extérieure, sinon les Chypriotes eux-mêmes, qui, sous la direction de leur gouvernement et du Président Makarios, défendent vaillamment et résolument la souveraineté de leur république et protègent leur indépendance nationale et leurs droits?

Veut-on vraiment faire croire à qui que ce soit qu'il est plus facile de régler les problèmes internes de Chypre dans les capitales d'autres Etats? Ce n'est pas un secret que, dans les milieux de l'OTAN, on envisage même la possibilité d'envoyer à Chypre, parmi les prétendues "troupes de l'OTAN", des officiers et des soldats de la Bundeswehr d'Allemagne occidentale, bien que le souvenir des casques d'acier des officiers et des soldats de la Wehrmacht qui ont porté la destruction et la mort jusque dans la région méditerranéenne pendant la seconde guerre mondiale, soit loin d'être dissipé dans ces pays.

Nous sommes persuadés que les Chypriotes sont parfaitement en mesure de régler leurs propres affaires intérieures, comme le Gouvernement de la République de Chypre l'a déclaré à plusieurs reprises, et d'apporter eux-mêmes aux problèmes avec lesquels ils sont aux prises les solutions qui répondent le mieux à leurs intérêts nationaux. Cependant, nous voulons bien admettre que d'autres Etats puissent avoir un point de vue différent à l'égard de cette question et puissent penser qu'il s'agit d'une situation dans laquelle le peuple de Chypre a réellement besoin d'aide pour surmonter ses difficultés internes. Mais, même s'il en était ainsi, on pourrait envisager tout au plus de donner aux Chypriotes un bon conseil, s'ils le demandaient, sans pour autant s'ingérer d'aucune façon dans leurs affaires intérieures.

D'ailleurs, s'il s'agit d'examiner le problème de Chypre sur le plan international, n'existe-t-il pas un accord entre tous les Etats, consacré par la Charte des Nations Unies, indiquant le lieu et les organes internationaux appropriés pour examiner de telles questions, ainsi que la manière de le faire sans porter atteinte à la souveraineté des Etats? Or, à l'heure actuelle, on fait précisément tout pour empêcher la discussion de la question de Chypre au Conseil de sécurité, qui en a été saisi sur la demande du Gouvernement de Chypre, et cela malgré le fait que le Conseil de sécurité est justement l'organe qui est chargé, dans la Charte des Nations Unies, d'assurer la paix et la sécurité internationales.

Il n'est rien qui n'ait été mis en oeuvre pour faire obstacle à la poursuite de l'examen de la question de Chypre au Conseil de sécurité. On use de persuasion auprès du Gouvernement de Chypre, on fait pression sur lui, on le menace, on procède à des démonstrations militaires au large des côtes de Chypre, on brandit l'épouvantail du blocus maritime et on s'efforce par tous les moyens d'empêcher qu'un nouvel appel ne soit lancé au Conseil de sécurité par le Gouvernement chypriote.

Tout indique que l'on préfère examiner la question de Chypre en conférence privée, où l'on escompte, en substituant l'arbitraire à la Charte des Nations Unies, briser la résistance d'un petit Etat - la République de Chypre - par des pressions de l'extérieur.

Tenant compte de toutes les circonstances qui entourent les plans d'intervention militaire contre la République de Chypre, je tiens à déclarer que le Gouvernement soviétique condamne ces plans, ainsi que, d'une manière générale, l'emploi de telles méthodes dans la pratique des relations internationales. Le Gouvernement soviétique engage tous les Etats intéressés, et tout d'abord les membres permanents du Conseil de sécurité, auxquels incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les Etats-Unis et le Royaume-Uni, à faire preuve de réserve et à calculer d'une manière réaliste, sous leurs divers aspects, toutes les conséquences que peut avoir une invasion armée de Chypre et à respecter la souveraineté et l'indépendance de la République de Chypre.

/...

En lançant cet appel, inspiré par le souci de sauvegarder et de consolider la paix et d'assurer le respect des droits des peuples, je tiens compte également du fait que l'Union soviétique, bien qu'elle n'ait pas de frontières communes avec la République de Chypre, ne saurait rester indifférente à la situation qui se développe dans la région de la Méditerranée orientale, région qui n'est pas tellement éloignée des frontières méridionales de l'URSS, surtout si l'on considère combien la notion des distances a changé à notre époque.

Il me semble qu'en écartant tous les plans qui pourraient aggraver la situation dans la région de la Méditerranée orientale et porter atteinte aux droits légitimes du peuple chypriote à la liberté et à l'indépendance, on répond non seulement aux intérêts des Chypriotes, mais aussi à nos intérêts communs. D'ailleurs, les dirigeants des grandes puissances ont à maintes reprises déclaré qu'ils s'efforçaient d'atténuer la tension internationale, qu'elle s'exerçât en Europe centrale, dans la région méditerranéenne ou dans toute autre région.

S'il en est ainsi, il me paraît que les dirigeants de l'Union soviétique, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de la France, ainsi que des Etats voisins de Chypre - la Turquie et la Grèce - devraient maintenant user de tout leur poids, de toute leur autorité internationale et de toute leur influence pour empêcher que la tension n'augmente à propos de Chypre, pour éteindre les passions attisées du dehors, qui ont déjà eu un effet si défavorable sur la situation, et contribuer ainsi au renforcement de la paix dans cette importante région.

Je voudrais, Monsieur le Premier Ministre, exprimer l'espoir que votre gouvernement comprendra correctement les motifs qui poussent le Gouvernement soviétique à élever de nouveau la voix pour défendre la juste cause de la République de Chypre et tiendra dûment compte des considérations formulées dans le présent appel.

Veuillez agréer, etc. Le Président du Conseil des ministres de l'URSS :  
N. KHROUCHCHEV.  
Kremlin, Moscou, le 7 février 1964."

59. Lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tanganyika, du Tchad, du Togo et de la Tunisie (S/5343) (voir S/5377, S/5385, S/5392, S/5468 et S/5476).
60. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 2 août 1963, par les représentants du Ghana, de la Guinée, du Maroc et de la République arabe unie, et lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 30 août 1963, par le Chargé d'affaires de la mission permanente du Congo (Brazzaville) au nom des représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, de la Haute-Volta, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tanganyika, du Tchad, du Togo et de la Tunisie (S/5409) (voir S/5429).
61. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 26 décembre 1963, par le représentant permanent de Chypre (voir S/5500).
62. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 10 janvier 1964, par le représentant permanent du Panama (voir S/5513).

-----

